



Verbalisé article 417-9

Par **Baroudage**, le **05/03/2025 à 08:59**

Madame Monsieur je viens vers vous car j'ai reçu une contravention pour un stationnement dangereux de véhicule alors que j'étais plus à l'arrêt que stationner ceci est temps en revenant au véhicule que mon ami m'a prêté je n'ai pas constaté de fiche d'enlèvement de fourrière ou un agent sur place attendant l'arrivée de celle-ci et mon ami reçoit un PV stipulant l'article 417 etc ...

Celui-ci le fait savoir je récupère le PV pour me désigner même si la forme n'a pas la car il me tient une rue alors que j'étais sur un passage à côté donc pas dans la dite rue mais bien à un passage à côté de celle-ci et que le marquage arrêt ou autre n'était pas visible

J'aimerais remettre le PV à mon nom car il y a un retrait de 3 points et pour ne pas déranger mon ami qui n'a fait que me prêter son véhicule je vous remercie de votre réponse cordialement

Par **Cousinnestor**, le **05/03/2025 à 09:10**

Hello !

Votre présentation n'est pas très claire mais je note que vous ne contestez pas vraiment l'infraction elle-même.

Je ne connais pas le contenu du PV reçu par votre ami mais s'il mentionne la perte de 3 points c'est probablement qu'il permet au propriétaire du véhicule de le renvoyer en vous identifiant comme le conducteur en infraction. Alors vous qui recevrez un autre exemple du PV pour le payer et vous supprimer 3 points à votre permis.

A+

Par **LESEMAPHORE**, le **05/03/2025 à 09:45**

Bonjour

Cette contravention dont l'identité du conducteur n'est pas mentionnée sur l'avis double du PV

est facilement contestable par un juriste de droit routier pour un classement sans suite .

j'en ai fait une centaine

En alternative , puisque vous ne citez pas cette option , la marche à suivre est la suivante puisque vous avez en main l'avis si j'ai bien compris .

vous allez par internet sur le site ANTAI <https://www.usagers.antai.gouv.fr/fr/contestation>

Au nom du contrevenant inscrit sur l'avis vous désignez le conducteur (vous) vous renseignez nom adresse numero de permis ;

La présente contravention au nom du titulaire du certificat d'immatriculation sera supprimée et vous recevrez à votre nom un nouvel avis au même taux à 90€ minoré avec retrait de points.

Par **Baroudage**, le **05/03/2025** à **11:20**

Il se trouve que sur le PV ne figure pas justement l'option de pouvoir désigner qui que ce soit et sur le site antai cela me met un message d'erreur comme quoi il est impossible d'interagir sur ce dossier et je viens de réaliser que l'argent c'est tromper concernant la voie en effet le véhicule était sur un passage qui est lui aussi bien-sûr interdit et lui a mis l'adresse de la rue à côté puis je fais valoir ce droit cordialement je vous remercie de la rapidité de vos réponses

Par **janus2fr**, le **05/03/2025** à **12:53**

Bonjour,

L'infraction de stationnement dangereux, article R417-9 du CR, ne peut être relevée qu'à l'encontre du conducteur dûment identifié, cela, du fait que cette infraction peut entraîner une peine complémentaire de suspension de permis.

Comment l'avis de contravention est-il rédigé, vous avez fait l'objet d'un contrôle ou le véhicule dont vous êtes titulaire du CI a fait l'objet d'un contrôle ?

Si c'est la première formule, cet avis serait un faux en écriture puisque le conducteur n'a pas été identifié, si c'est la seconde, l'infraction n'est pas constituée puisque le titulaire du CI ne peut pas être verbalisé pour cela.

Par **Baroudage**, le **05/03/2025** à **15:37**

En vérité je n'ai vu ni policier ni qui que ce soit ou je n'ai rien eu sur le pare-brise et je ne me suis donc pas fait contrôler comme je l'ai précisé mon ami qui m'a prêté son véhicule a reçu ce PV et j'essaie si possible de contester celui-ci car le nom de la voie est différent ou au pire assumer celle-ci c'est à dire me faire prélever moi-même les points cordialement

Par **LESEMAPHORE**, le **05/03/2025 à 16:00**

[quote]

Il se trouve que sur le PV ne figure pas justement l'option de pouvoir désigner qui que ce soit et sur le site antai cela me met un message d'erreur comme quoi il est impossible d'interagir sur ce dossier[/quote]

C'est impossible ou le délai de contestation de 45 jours est dépassé ou vous faites des erreurs de saisie .

Mettez en ligne l'avis scanné sans rien cacher pour tester la désignation .

Par **janus2fr**, le **05/03/2025 à 16:02**

[quote]

car le nom de la voie est différent

[/quote]

Ce motif de contestation ne pourrait aboutir à mon sens. Déjà il faudrait que vous ayez une preuve que vous n'étiez pas stationné dans la voie indiquée au PV et même dans ce cas, il faudrait ensuite prouver que dans l'autre voie, vous n'étiez pas en stationnement dangereux. D'ailleurs qu'est-il indiqué comme type de stationnement dangereux ?

Par **Baroudage**, le **05/03/2025 à 16:49**

Il est rédigé :

Stationnement dangereux de véhicule

Prévu par art R417-9 al1 al2 du c de la route

Réprimé par art R417-9 al3 al5 du c de la route

Lieu rue emile Reynaud angle avenue Jean Jaurès

Aubervilliers

Je ne sais pas envoyer le PV cordialement je suis novice